

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par  
M. Martin-Lalande

-----  
**ARTICLE 11**

Substituer au mot :

« six »,

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En conséquence de la procédure proposée par l'amendement instaurant une période de 6 mois pour l'engagement des fournisseurs de services de communications électroniques et une autre étape pour l'action de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le présent amendement a pour objet de donner au Gouvernement le temps nécessaire pour constater l'action des opérateurs et de l'ARCEP.